

Rapport du Président

Séance publique

lundi 19 juin 2023

N° CD-2023-3-4-1

N° applicatif 5330

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service pilotage fonds social européen

Service consulté

Service Fonds Européens et Financements

CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE A CONCLURE AVEC L'ETAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU FSE PLUS ET ACCORD LOCAL D'INTERVENTION DES ORGANISMES INTERMEDIAIRES ALSACIENS

Résumé : A l'instar de la programmation européenne précédente (2014-2020) au cours de laquelle les deux ex départements se sont vus confier des crédits, la Collectivité européenne d'Alsace a obtenu des crédits délégués par l'Etat pour la gestion du Fonds social européen Plus (FSE+) sur la nouvelle période de programmation européenne 2021-2027, pour un montant de 37 730 000 €.

Cette dotation vise à renforcer la politique d'insertion mise en œuvre par la collectivité sur l'intégralité de son territoire. Ainsi, le budget prévu en 2023 par la Collectivité au titre de l'insertion est de 15 674 112 € de subventions aux opérateurs et l'estimation des crédits FSE programmés pour l'année 2023 est de 6 626 431 € dans le cadre de la maquette financière FSE+. Cela constitue un total de 22 300 543 € de soutien global aux opérateurs de l'insertion alsaciens en 2023 (versés par la CeA et le FSE).

Aussi, le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de subvention globale au titre du FSE+ dans le cadre des crédits alloués par l'Etat et de déterminer le périmètre d'intervention des différents organismes intermédiaires sur le territoire alsacien par la signature d'un accord local.

1/ SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE + DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

UNE GESTION RECONNUE ET REUSSIE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE DU FSE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION EUROPEENNE 2014-2020

La Collectivité européenne d'Alsace a bénéficié entre 2014 et 2020 de deux enveloppes de crédits de Fonds Social Européen au titre du Programme Opérationnel National Emploi et Inclusion 2014-2020, respectivement de 25 048 400 € pour le Bas-Rhin et de 5 345 200 € pour le Haut-Rhin (hors chantiers d'insertion historiquement gérés par l'Etat). Ce montant a servi à renforcer la politique d'insertion mise en œuvre dans les deux départements en cofinçant des actions d'accompagnement personnalisé vers

l'emploi dans une approche globale de la personne et répondant principalement aux politiques départementales d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi le programme européen FSE a permis de soutenir plus de 400 actions sur l'ensemble du territoire alsacien, portées par 58 structures, en faveur de l'insertion professionnelle, socioprofessionnelle et de la levée des freins à l'emploi.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, la Commission européenne a créé un fonds d'urgence, REACT EU, qui a permis d'augmenter la dotation initiale de 5 millions d'euros, portant ainsi le montant total de la subvention globale à 35 millions d'euros, et ce jusqu'en 2022.

La dotation totale comprenait des crédits d'assistance technique à hauteur de 809 932 €, permettant aux deux départements de couvrir une partie des dépenses de postes de techniciens en charge de la gestion du Fonds Social Européen.

UNE ENVELOPPE FSE+ DE PLUS DE 37 MILLIONS D'EUROS ATTRIBUEE A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027

Faisant valoir une expérience et des résultats reconnus en matière de mise à l'emploi des publics visés, les Présidents des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont sollicité l'Etat, par courrier du 4 août 2020, pour renouveler leur statut d'organisme intermédiaire sur la nouvelle période de programmation européenne 2021-2027.

Le Programme Opérationnel National FSE+ (PON) pour la période 2021-2027 a été adopté par la Commission Européenne le 28 octobre 2022. Il a pour objet de cofinancer des actions d'insertion sociale et professionnelle, portées en interne et par des structures partenaires. Un des principaux objectifs du PON vise à favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes vulnérables les plus éloignées de l'emploi. Il a également pour objectif de soutenir des actions ciblant des problématiques plus larges, comme l'accès à l'emploi des jeunes, la santé et le logement.

Dans le cadre de cette programmation, l'Autorité de Gestion Déléguée (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est) a été dotée de 168 334 749 € de crédits d'intervention FSE+.

Par courrier en date du 31 mai 2022, la Préfète de la Région Grand Est a notifié une délégation de crédits à la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 37 730 000 € pour la mise en œuvre de la programmation européenne, soit 22,4% de l'enveloppe régionale. Cela correspond à une hausse de 7 336 400 € par rapport aux enveloppes déléguées pour la période 2014-2020, soit 24% supplémentaires pour le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace par rapport à la dotation initiale et une hausse de 2 404 557, soit +6,8% par rapport à la dotation globale (crédits REACT EU compris). Cette hausse s'explique en grande partie par le choix d'un périmètre d'intervention élargi. Celui-ci se concrétise par le transfert du cofinancement FSE+ des ateliers et chantiers d'insertion du territoire haut-rhinois, assuré dans l'ancienne programmation par l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace, pour un montant de près de 5 millions d'euros (sur la programmation FSE 2014-2020).

Pour la période de programmation 2021-2027, les priorités d'intervention fléchées par l'Etat sont les suivantes :

- 34 500 000 € au titre de la priorité 1 du PON « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus »,

- 2 000 000 € au titre de la priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes) »,
- 500 000 € au titre de la priorité 6 « Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ».

A cela s'ajoute une dotation de 730 000 € au titre de l'assistance technique octroyée à la Collectivité pour la mise en œuvre du FSE+ par les services de la Collectivité européenne d'Alsace.

LANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION 2021-2027 A L'ECHELLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 19 septembre 2022, la demande de subvention globale FSE+ a été déposée par la Collectivité européenne d'Alsace, en qualité d'organisme intermédiaire, auprès de l'Etat en septembre 2022 et a fait l'objet d'une décision positive de l'Etat.

Dès lors, le partenariat engagé entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace doit désormais se concrétiser par la conclusion d'une convention de subvention globale qui doit être signée par Madame la Préfète de Région et Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

La convention de subvention globale est jointe en annexe 1 au présent rapport, étant précisé que cette dernière reprend les éléments figurant dans la demande de subvention déposée par la Collectivité européenne d'Alsace.

En outre, sur la base de ce partenariat, la Collectivité européenne d'Alsace, en tant qu'organisme intermédiaire, est autorisée à diffuser des appels à projet ouverts aux structures alsaciennes de l'insertion et aux services internes de la CeA sur l'outil « Ma démarche FSE+ ». Le conventionnement avec les porteurs de projets interviendra à l'issue de la signature de la présente convention de subvention globale entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace.

2/ ACCORD LOCAL QUADRIPARTITE DETERMINANT, AVEC L'ETAT, LES INTERVENTIONS DES ORGANISMES INTERMEDIAIRES ALSACIENS : LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE MULHOUSE SUD ALSACE.

L'Etat a retenu trois organismes intermédiaires sur le territoire alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse Sud Alsace au titre de la programmation 2021-2027. Un accord local doit être conclu visant à organiser la gouvernance des dispositifs d'insertion à l'échelle territoriale, chacun dans son domaine d'intervention.

Cet accord, joint en annexe 2, définit les modalités de coordination et la répartition des actions entreprises par les acteurs intervenant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, dont les allocataires du RSA, et qui ont l'appui du FSE.

Dans l'esprit des lignes de partage établies lors de la programmation européenne précédente, cet accord rappelle la priorité donnée par la Collectivité européenne d'Alsace au retour à l'emploi des allocataires du RSA, la mobilisation de tous les leviers permettant d'y contribuer, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs en faveur des allocataires du RSA engagés dans une démarche d'insertion sociale. C'est ainsi que le FSE+, dont la collectivité assure la gestion sur 2021-2027, sera mobilisé pour les actions suivantes : lever les freins à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes, réaliser

l'accompagnement professionnel renforcé, soutenir les ateliers et chantiers d'insertion, apporter un appui aux entreprises pour l'emploi des allocataires du RSA, etc.

S'agissant de l'Eurométropole de Strasbourg, l'enveloppe FSE+ sera principalement orientée sur l'insertion socio-professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, tout particulièrement des jeunes et en lien notamment avec la politique de la ville.

Quant à la Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse Sud Alsace, elle entend déployer sa stratégie FSE + sur plusieurs fronts, tel que l'accompagnement et la levée des freins mis en place, notamment dans le cadre du Protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ; l'appui à la mise en place des clauses d'insertion dans les marchés publics sur le territoire du haut Rhin ; l'accès au logement et la réduction de la fracture numérique à destination des publics fragilisés de son territoire mais également, le développement de projets d'ingénierie sociale.

L'accord joint en annexe 2 au présent rapport formalise cette répartition des périmètres d'intervention.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de subvention globale pour la mise en œuvre du FSE+, jointe en annexe 1 au présent rapport, portant sur un montant total de crédits délégués de 37 730 000 € réparti comme suit :
 - o 34 500 000 € au titre de la priorité 1 du Programme Opérationnel National du FSE + « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus »,
 - o 2 000 000 € au titre de la priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes) »,
 - o 500 000 € au titre de la priorité 6 « Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants »,
 - o 730 000 € pour l'assistance technique.
- d'approuver les termes de l'accord local signés par l'Etat et les organismes intermédiaires alsaciens joint en annexe 2 au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer l'accord local, ainsi que la convention de subvention globale FSE+, au même titre que tout document indispensable à son exécution, ne modifiant pas le contenu de ladite convention et pris en son application.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.